



OCTOBRE 2021

L'Examen Périodique Universel pour faire avancer les droits de l'enfant en Belgique

Rédigé par :

Eva Gangneux



ANALYSE

Table des matières

Introduction : le troisième cycle de l'Examen Périodique Universel, une opportunité pour promouvoir le respect des droits de l'enfant en Belgique	2
Qu'est-ce que l'Examen Périodique Universel (EPU) ?	2
Pourquoi une telle analyse et pour qui ?	3
Comment cela se déroule et quand peut-on intervenir pour promouvoir les droits ?	3
I. Avant la session - Comment les droits de l'enfant ont-ils été mis en avant ?	5
1. Les opportunités organisées dans le cadre de l'EPU : le rapport alternatif et la pré-session	5
2. Le lobbying auprès des délégations	7
Informer en cinq minutes : une vidéo	7
Aller plus loin : des factsheets	8
Attirer l'attention : une campagne Twitter	8
Echanger et approfondir : des rendez-vous de plaidoyer	9
Rappel de dernière minute : 10 recommandations clés pour l'EPU de la Belgique	9
II. Pendant la session, quelle attention portée aux droits de l'enfant par les Etats ?	9
III. Adoption des textes issus de l'Examen concernant la Belgique	10
Conclusion : Quelles peuvent être les conséquences de l'EPU sur les droits de l'enfant en Belgique ?	11
Annexe 1 - Pauvreté infantile	13
Annexe 2 - Education aux droits de l'enfant	15
Annexe 3- Violences dites éducatives	17
Annexe 4 - Enfants affectés par la migration	19
Annexe 5 - Impact des mesures prises dans la lutte contre le Covid 19	21
Annexe 6 - Privation de liberté, justice et enfants dans les conflits armés	22
Annexe 7- Ratification de l'OPCAT	24
Annexe 8 – Courrier, 10 recommandations clés en vue de l'EPU de la Belgique	25
Annexe 10 – Déclaration de DEI International et DEI Belgique au cours de l'adoption du rapport sur la Belgique	27

Introduction : le troisième cycle de l'Examen Périodique Universel, une opportunité pour promouvoir le respect des droits de l'enfant en Belgique

Qu'est-ce que l'Examen Périodique Universel (EPU) ?

L'Examen périodique universel (EPU) est un processus du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies au cours duquel des Etats passent en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits humains.

Il fournit à chaque Etat l'opportunité de présenter les mesures qu'il a pris pour améliorer la situation des droits humains. Pour les ONG c'est l'occasion de mettre en lumière les problèmes dans la mise en œuvre des droits fondamentaux.

A l'issue de cet examen, les Etats reçoivent des recommandations des autres Etats pour les inciter à un meilleur respect des droits humains et les orienter dans ce processus.

L'Examen Périodique Universel est l'un des nombreux mécanismes de défense et promotion des droits humains existant au niveau des Nations Unies. Il peut être comparé aux mécanismes de rapportage qui existent au niveau des organes des traités¹ dans la mesure où il s'agit d'une analyse de la mise en œuvre des droits humains dans un Etat donné sur la base d'un rapport établi par l'Etat lui-même, d'information transmises par des organisations de la société civile et des institutions indépendantes, puis qu'il donne lieu à l'établissement de recommandations. C'est cependant un exercice différent à plusieurs égards :

- Il concerne tous les droits humains, la base d'analyse est bien plus large : plutôt que de ne concerner que le traité défendu par le Comité référent et ses protocoles additionnels, l'EPU est basé sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, tous les traités de droits humains auxquels l'Etat est partie, les promesses et engagements volontaires des États (y compris ceux pris lors de la présentation de leur candidature à l'élection du Conseil des droits de l'homme) et le droit international humanitaire applicable. Cela a notamment pour conséquence que les droits de l'enfant ne sont qu'une partie de l'exercice et ne sont pour certains Etats examinateurs pas une priorité ;
- C'est une revue « par les paires » et non par des experts indépendants : ce sont les autres Etats membres du Conseil des droits de l'homme qui examinent la situation et portent des

¹ Le système des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits humains compte notamment sur les organes créés au nom des traités internationaux des droits de l'Homme. Neuf organes de traités surveillent la mise en œuvre des principaux traités internationaux sur les droits de l'Homme, par le biais de processus de rapportage (ils disposent également d'autres mécanismes) ce sont : le Comité des droits de l'Homme (CCPR), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Comité contre la torture (CAT), le Comité des droits de l'enfant (CRC), le Comité des travailleurs migrants (CMW), le Comité des droits des personnes handicapées (CRPD) et Comité des disparitions forcées (CED).

recommandations. Ainsi, les interlocuteurs ne sont pas nécessairement experts des droits humains et encore moins des droits de l'enfant. Par ailleurs ils ne sont pas indépendants, cet exercice a une forte portée diplomatique et politique pour les Etats examineurs ;

- L'examen périodique universel bénéficie d'une plus grande visibilité à l'international et dans l'Etat concerné, notamment auprès du grand public, que les processus de rapportage auprès des Comités des Nations Unies.

Pourquoi une telle analyse et pour qui ?

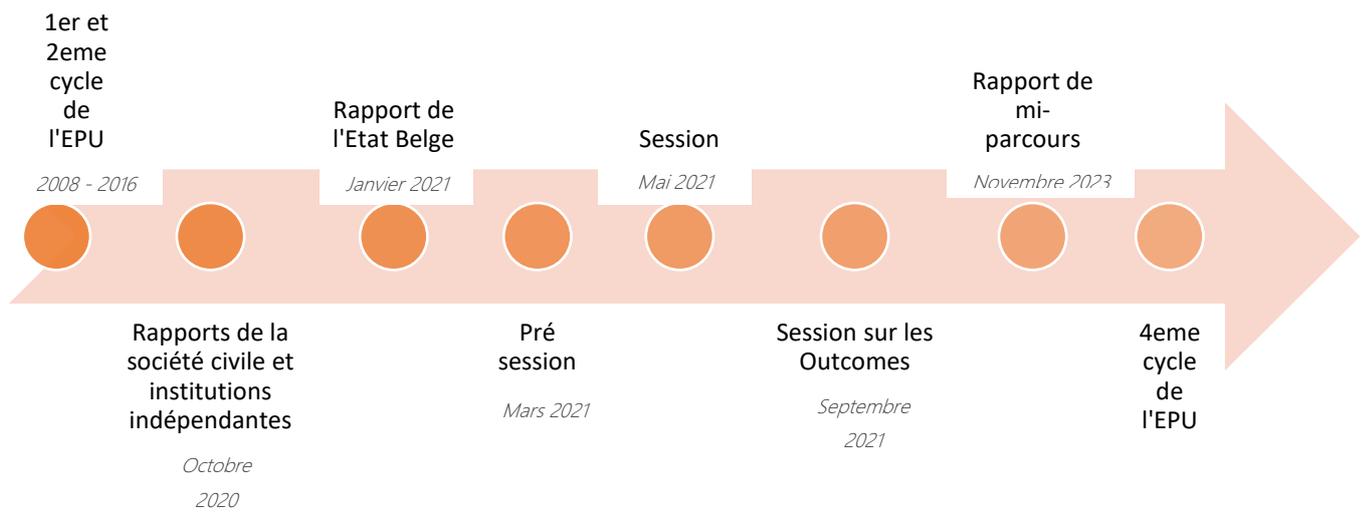
Cette analyse décrit la manière dont les droits de l'enfant ont été promus par DEI Belgique et ses partenaires au cours de l'EPU, elle sera pour le lecteur une opportunité d'avoir une vision précise du processus de l'EPU et entend donner des idées et pistes d'actions à d'autres organisations de la société civile ou institutions indépendantes qui souhaiteraient influencer l'Examen Périodique Universel de manière à promouvoir les droits fondamentaux et plus spécifiquement les droits de l'enfant.

Comment cela se déroule et quand peut-on intervenir pour promouvoir les droits ?

DEI Belgique, en partenariat avec d'autres organisations de la société civile et institutions indépendantes², est intervenu à différentes étapes de l'EPU de manière à ce qu'une attention suffisante soit accordée aux droits de l'enfant.

Pour l'Examen Périodique Universel on parle de cycles, c'est le troisième cycle de l'EPU qui nous intéresse ici puisqu'il a débuté en 2017 et prendra fin en 2022. Voici les étapes principales de ce troisième cycle de l'EPU pour la Belgique :

² DEI Belgique a participé à l'EPU en partenariat avec la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie, UNICEF Belgique et la Plateforme Mineurs en Exil (spécifiquement pour la factsheet sur les droits des enfants en situations de migration).



I. Avant la session - Comment les droits de l'enfant ont-ils été mis en avant ?

Les délégations des Etats membres du Conseil des Droits de l'Homme qui sont en charge de l'examen des autres Etats établissent leurs recommandations avant la session sur la base des recommandations qu'ils avaient adressées à l'Etat concerné au cours des cycle précédents de l'EPU ; des données transmises par l'Etat examiné (notamment à travers le Rapport officiel de l'Etat) ; des données contenues dans le Rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme³ et des données transmises par les *parties prenantes*, c'est-à-dire les organisations de la société civile et les institutions indépendantes qui disposent d'informations sur la mise en œuvre des droits humains dans l'Etat examiné.

Les *parties prenantes* peuvent saisir deux opportunités officiellement prévues dans le cadre de l'EPU pour sensibiliser à leurs causes les délégations : la remise d'un rapport parallèle (parallèle à celui de l'Etat) et la participation à la pré-session (1). Ces opportunités étant, comme nous le décrirons ci-après limitées, les *parties prenantes* peuvent également entreprendre d'autres activités de lobbying direct auprès des délégations (2).

1. Les opportunités organisées dans le cadre de l'EPU : le rapport alternatif et la pré-session

Les organisations de la société civile et institutions indépendantes ont été invitées à remettre leur rapport sur la mise en œuvre des droits humains en Belgique avant le 8 octobre 2020.

Les organisations qui soumettent un rapport seules doivent respecter une limite de 2 815 mots alors que les organisations déposant un rapport en coalition ont une limite de 5 630 mots.

DEI Belgique a donc choisi de ne pas remettre un rapport unilatéral mais de contribuer au rapport commun du secteur des droits de l'enfant, celui établi par la Coordination des ONG pour les droits de l'Enfant (la CODE) : http://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_EPU.pdf

Les rapports parallèles remis par les organisations de la société civile et les institutions indépendantes sont synthétisés par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme en un document d'une dizaine de pages au total qui est traduit dans les langues des Nations Unies puis transmis aux délégations en charge de réaliser l'Examen.

³ Ce rapport de quelques pages est une compilation des informations contenues dans les rapports des organes de traités et des procédures spéciales et d'autres documents pertinents des Nations Unies.

Par ce biais, les délégations ne reçoivent donc qu'une partie des informations transmises dans ces rapports parallèles. Pour la Belgique, le Résumé des communications des parties prenantes a été publié le 25 février 2021 : <https://undocs.org/fr/A/HRC/WG.6/38/BEL/3>

Suite à la remise des rapports parallèles, l'ONG internationale UPR info dont la mission est de promouvoir et de renforcer l'EPU, organise une pré-session⁴. La *pré-session est une rencontre entre l'Etat examiné, les parties prenantes et les délégations au cours de laquelle les deux premiers pourront présenter leurs constats concernant le respect des droits humains dans le pays et les derniers entendre ces résumés et poser des questions.*

La pré-session ne dure que 45 minutes, UPR info sélectionne donc certaines parties prenantes, toutes celles ayant déposé un rapport ou postulé pour la pré-session ne pourront pas y participer. Par ailleurs, les organisations sélectionnées n'ont finalement que 2 ou 3 minutes de temps de parole. Il est donc très important d'organiser le dialogue et la coopération entre toutes les parties prenantes, afin que celles sélectionnées puissent se répartir les thématiques prioritaires, être complémentaires et ne pas se répéter inutilement.

Pour la pré-session de la Belgique, le 26 Mars 2021, ont pu intervenir le représentant Permanent de la Belgique auprès des Nations Unies à Genève, UNIA (qui a aussi représenté Myria et le Service de Lutte contre la pauvreté), le Flemish Youth Council, Friends for the Earth Flanders & Stand up for your rights, Amnesty International, La Ligue des droits humains et ACAT/FIACAT.

Des thématiques directement liées aux droits de l'enfant ont été mentionnées par UNIA (concernant spécifiquement l'éducation inclusive), le Flemish Youth Council (concernant l'éducation), la Ligue des droits humains (concernant la détention des enfants pour des motifs liés à la migration) et l'ACAT/FIACAT (concernant la prise en charge des enfants étrangers non accompagnés et la détention des enfants pour des motifs liés à la migration).

La pré-session s'est déroulée en ligne en raison de la pandémie de Covid 19. Elle a débuté par une intervention du représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies à Genève, puis les déclarations pré-enregistrées des parties prenantes ont été diffusées les unes après les autres, enfin la parole a été donnée aux délégations présentes pour qu'elles puissent poser leurs questions. Les délégations présentes n'avaient aucune question à poser, les parties prenantes ont donc été invitées à prendre de nouveau la parole pour faire des déclarations.

Cette pré-session n'a pas été l'occasion de s'adresser à toutes les délégations puisque seule une dizaine était présente.

Ainsi, bien que ces deux opportunités sont très intéressantes, elles ne sont pas suffisantes pour permettre aux droits de l'enfant de vraiment bénéficier d'un écho significatif auprès des délégations

⁴ L'organisation apporte son soutien à différents égards aux organisations de la société civile et institutions indépendantes qui souhaitent contribuer à l'EPU, plus d'informations sur leur site internet : <https://www.upr-info.org/fr>

et de garantir que celles-ci ont compris les enjeux prioritaires et émettrons des recommandations pertinentes lors de la session.

Ces opportunités sont limitées car :

- Les rapports doivent être très courts et seule une partie des informations est finalement transmise aux délégations dans le « Résumé des communications des parties prenantes » ;
- La pré-session étant particulièrement courte, seules quelques organisations peuvent s'y exprimer et elles n'ont que quelques minutes pour le faire ce qui ne leur permet pas de mentionner tous les enjeux ni de vraiment les expliquer ;
- Seules quelques délégations participent à la pré-session.

Pour ces raisons, DEI Belgique, avec d'autres partenaires, a donc décidé de promouvoir les droits de l'enfant au cours de cet EPU par le biais d'un lobbying plus direct auprès des Etats examinateurs.

2. Le lobbying auprès des délégations

DEI Belgique, avec ses partenaires, a conduit, en amont de la session différentes activités de lobbying visant à informer les délégations des Etats examinateurs sur la situation des droits de l'enfant en Belgique et à leur suggérer des recommandations à apporter à la Belgique qui puissent être pertinentes et permettre de faire avancer les droits de l'enfant par la suite.

Tous les Etats examinateurs n'organisent pas le travail de la même manière, pour certains ce sont uniquement leurs représentations permanentes à Genève qui sont en charge de préparer l'Examen, pour d'autres, les représentations permanentes préparent l'examen avec leurs ambassades dans les pays examinés.

Les activités suivantes ont été menées avec des partenaires, en gardant à l'esprit que les personnes, représentantes des Etats en charge de l'examen :

- ne sont pas nécessairement expertes de la situation des droits humains ou des droits de l'enfant dans notre pays ;
- disposent généralement de peu de temps pour préparer leurs recommandations pour la Belgique ;
- ont des priorités politiques et diplomatiques qui influenceront leurs recommandations ;
- accordent une importance au suivi des recommandations émises par leur Etat par le passé.

Informer en cinq minutes : une vidéo

En partenariat avec la CODE, DEI Belgique a réalisé une vidéo en français et en anglais d'une durée de cinq minutes à l'attention des délégations.

La vidéo, reprend les principaux constats et des suggestions de recommandations concernant les droits de l'enfant en Belgique.

<https://www.dei-belgique.be/index.php/modes-d-action/plaidoyer-et-lobbying/examen-periodique-universel-2021.html>

Ce format permet de briefer en quelques minutes des délégations en manque de temps mais ne permet pas d'entrer dans les détails.

Aller plus loin : des factsheets

Afin de fournir des informations plus précises aux délégations qui le souhaitent, DEI Belgique avec ses partenaires⁵ a développé 7 Factsheets. Celles-ci offrent un aperçu de la situation en Belgique sur la thématique qu'elle recouvre, rappellent les EPU passés et proposent des recommandations. Celles-ci ont été développées en français et en anglais pour être accessibles à un grand nombre de délégations.

Annexe 1 - Pauvreté infantile

Annexe 2 - Education aux droits de l'enfant

Annexe 3- Violences dites éducatives

Annexe 4 - Enfants affectés par la migration

Annexe 5- Impact des mesures prises dans la lutte contre le Covid 19

Annexe 6- Privation de liberté, justice et enfants dans les conflits armés

Annexe 7- Ratification de l'OPCAT

Attirer l'attention : une campagne Twitter

Afin de faire connaître ces factsheets aux délégations et d'en promouvoir les recommandations clés, une campagne twitter a été développée entre la semaine de la pré-session, le 26 Mars, et la session le 6 Mai. Une telle campagne permet également d'informer le grand public et les autorités nationales de la tenue de l'EPU et des enjeux liés aux droits de l'enfant.

⁵ Les factsheets sur les droits de l'enfant ont été coordonnées par plusieurs organisations de droits de l'enfant : DEI Belgique, La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie et UNICEF Belgique. La factsheet sur les enfants en situations de migration a été écrite avec l'aide de la Plateforme Mineurs en Exil. La Factsheet sur la ratification de l'OPCAT a été développée par la coalition OPCAT, composée de DEI Belgique, la Ligue des droits Humains, la section belge francophone de l'OIP, le CAL, I.Care et l'ACAT Belgique.



Echanger et approfondir : des rendez-vous de plaidoyer

Plusieurs délégations ont accepté de rencontrer DEI Belgique et des partenaires pour approfondir la question du respect des droits de l'enfant en Belgique avant l'EPU. Ces rendez-vous sont d'un grand intérêt car ils permettent d'expliquer en détails les problématiques. Les délégations ont généralement déjà défini leurs priorités et sont intéressées par le suivi des recommandations que leur Etat a adressé au cours des cycles précédents.

Rappel de dernière minute : 10 recommandations clés pour l'EPU de la Belgique

Une semaine avant la session, DEI Belgique et le secrétariat international de DEI ont adressé un courrier (annexe 8) aux délégations membres du Conseil des droits de l'homme visant à porter à leur attention 10 recommandations clés pour une amélioration des droits de l'enfant en Belgique.

II. Pendant la session, quelle attention portée aux droits de l'enfant par les Etats ?

Au cours de la session, les 119 délégations d'Etats ont pris la parole successivement pour adresser leur déclaration et recommandations à la Belgique. La Belgique, représentée par sa ministre des affaires étrangères, a également eu la parole.

Voici quelques-unes des recommandations adressées à la Belgique qui concernent directement les droits de l'enfant :

- L'Uruguay, la Zambie, Cuba, le Ghana et le Niger ont recommandé d'interdire la détention d'enfants pour des raisons liées à la migration ;

- Au moins 30 Etats ont adressé à la Belgique des recommandations relatives à la ratification de l'OPCAT (Protocole Optionnel à la Convention contre la torture) et à la mise en place d'un mécanisme national de prévention ;
- Plus de 10 pays ont recommandé à la Belgique de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- De nombreux pays ont adressé des recommandations concernant les droits des enfants affectés par la migration. Notamment de faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui les concernent et de leur garantir un accueil adéquat et adapté à l'âge des enfants et des conditions d'accueil respectueuses de la dignité humaine ;
- Adopter des mesures pour lutter contre la pauvreté des enfants était une recommandation d'au moins 6 pays (Japon, Sri Lanka, Uruguay, Bahamas et Canada).
- Plusieurs pays ont recommandé à la Belgique de lutter contre la traite des êtres humains, y compris la traite des enfants.

Suite à cette session, l'Etat belge a eu quelques semaines pour accepter ou refuser les recommandations.

III. Adoption des textes issus de l'Examen concernant la Belgique

La Belgique a reçu 308 recommandations au total au cours de la session, elle a immédiatement adhéré à 218 d'entre elles, en a laissées 69 en suspens pour lesquelles elle s'est laissée en délai supplémentaire pour répondre et en a « noté » 21, c'est-à-dire qu'elle ne s'engage pas à les mettre en œuvre et/ou qu'elle considère qu'elles sont déjà mises en œuvre. Le Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du 14 juillet 2021 permet de prendre connaissance de toutes ces recommandations : <https://undocs.org/fr/A/HRC/48/8>

Puis, à l'ouverture de la 48ème session du Conseil des droits de l'Homme, la Belgique a rendu un rapport additif dans lequel elle apporte des éléments supplémentaires concernant les recommandations en suspens et notées : <https://undocs.org/fr/A/HRC/48/8/Add.1> A cette occasion, l'Etat a adhéré à un grand nombre de recommandations en suspens.

Le rapport du troisième cycle de l'EPU de la Belgique a été adopté au cours de la 48ème session du Conseil des Droits de l'Homme qui s'est déroulée du 13 septembre au 8 octobre 2021. Une heure a été dédiée à l'adoption du rapport de la Belgique au cours de laquelle, l'Etat belge, les institutions indépendantes de droits humains, les agences des Nations Unies et les organisations de la société civile ont pu prendre la parole.

Conclusion : Quelles peuvent être les conséquences de l'EPU sur les droits de l'enfant en Belgique ?

Au cours de la session pour l'adoption des documents issus de l'EPU de la Belgique, le Secrétariat International de DEI a pu prendre la parole pour saluer l'adoption de certaines recommandations par la Belgique et encourager l'Etat à les mettre en œuvre.⁶

La Belgique a accepté de nombreuses recommandations relatives à la ratification du protocole additionnel à la convention contre la torture (OPCAT) et la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture et des mauvais traitements (MNP), ce qui est prometteur pour les droits des enfants privés de liberté. Cependant, la Belgique a signé l'OPCAT il y a plus de 15 ans et avait, lors du dernier examen périodique, également appuyé des recommandations similaires sans les mettre en œuvre jusqu'à présent.

Nous espérons donc qu'elles seront cette fois effectivement honorées ; que la Belgique ratifiera prochainement le protocole et conservera comme axe directeur à la mise en place du MNP la protection des droits des personnes, particulièrement des enfants, privés de liberté dans tous les lieux et contextes. Au-delà d'être rapide, la mise en œuvre de cette recommandation devrait permettre que ce MNP bénéficie de réelles garanties d'indépendance, soit conforme à l'OPCAT et ses ambitions, ait une spécialisation sur les enfants privés de liberté et soit doté des ressources et de l'expertise nécessaires.

La Belgique a également accepté plusieurs recommandations concernant la protection des droits et la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants affectés par la migration. Pour assurer leur suivi, il serait particulièrement important qu'elles soient pleinement intégrées au futur code de la migration, actuellement en cours d'élaboration.

Plusieurs recommandations portant sur l'interdiction de détenir des enfants pour des motifs liés à la migration ont également été acceptées. Rappelons une fois de plus que la détention d'un enfant pour des motifs liés à la migration n'est jamais compatible avec la prise en compte de son intérêt supérieur comme étant une considération primordiale.

Nous soulignons cependant, que pour le moment l'absence de détention repose sur un moratoire politique et que la mise en œuvre de ces recommandations impliquerait d'ancrer cette interdiction dans la loi pour mettre fin à cette pratique hautement préjudiciable aux enfants qu'elle concerne. Soulignons tout de même que l'Etat belge a refusé deux recommandations à cet égard car elles contiennent une référence à l'interdiction « absolue » de la détention d'enfants pour motifs liés à la

⁶ La vidéo est disponible en ligne : <https://www.dei-belgique.be/index.php/modes-d-action/plaidoyer-et-lobbying/examen-periodique-universel-2021.html> Et le texte de l'intervention en annexe 10.

migration. On voit mal comment l'interdiction d'une telle pratique pourrait être autre qu'absolue et respecter les droits fondamentaux des enfants concernés ...

Enfin, même si ce n'est pas une recommandation qui a été émise, il est très intéressant de souligner que le gouvernement s'est engagé au cours de l'EPU, par la déclaration de la ministre des affaires étrangères, Mme Sophie Wilmès, à rapatrier les enfants belges des zones de conflit en Syrie. La ministre a aussi mentionné le rapatriement de plusieurs d'entre eux cet été. Les organisations de la société civile recommandaient à la Belgique de les rapatrier au plus vite, qu'ils aient plus ou moins de 12 ans et avec leurs mères, afin qu'ils soient pris en charge par les services de protection. Même si cela n'émane pas en tant que tel de recommandations il semble important d'intégrer cet engagement établi lors de l'EPU au suivi de l'examen.

L'enjeu aujourd'hui est donc celui de la mise en œuvre de ces recommandations et de toutes les autres qui concernent les droits de l'enfant. Pour y répondre et en assurer le suivi, le gouvernement pourrait par exemple adopter un plan de mise en œuvre. Du côté de la société civile et des institutions indépendantes, contribuer à la mise en œuvre des recommandations peut prendre la forme de l'adoption de « stratégies d'action », c'est-à-dire d'un plan d'action au niveau de chaque organisation ou en coalition d'organisations identifiant les recommandations entrant dans leur champs d'action et visant la prise de mesures appropriées pour garantir leur mise en œuvre. Par ailleurs, ces organisations peuvent continuer leur travail de plaidoyer auprès de l'Etat pour la mise en œuvre des recommandations et établir en novembre 2023 le rapport de mi-parcours de l'EPU.

PAUVRETÉ INFANTILE



RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'EPU

Lors du dernier EPU, l'État belge a reçu diverses recommandations concernant la pauvreté, à savoir:

- Persévérer dans la lutte contre la pauvreté des enfants et en faire une priorité nationale;
- Développer un système national de collecte de données dans le domaine de la lutte contre la pauvreté des enfants;
- Réviser la législation et adopter des mesures pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour les enfants porteurs de handicap, les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, les enfants d'étrangers ou issus de familles pauvres et/ou de minorités;
- Droit à l'éducation, à un logement et à une alimentation adéquats en vue de mettre au point des mesures plus efficaces pour réduire la pauvreté.

CADRE NATIONAL

Un enfant sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté. Les enfants touchés par la pauvreté restent souvent discriminés et stigmatisés. Les difficultés qu'ils rencontrent sont de diverses natures: risque accru d'être placé ou enfermé et privé de sa famille d'origine, moins bonne santé et moins d'accès aux soins et services de santé, difficulté d'accès à l'éducation mais surtout aux activités de loisirs et culturelles, plus susceptibles d'être victimes de violence institutionnelle et pas de droit réel à la participation.

Deux domaines sont particulièrement préoccupants. Premièrement, le placement des enfants et la séparation des enfants de leurs parents sont souvent liés à la pauvreté des familles et le respect du droit aux relations familiales n'est pas respecté. Deuxièmement, les écoles restent très inégales et ne jouent pas leur rôle d'ascenseur social; l'enseignement gratuit n'est toujours pas d'application (frais d'entrée ou frais de matériel et de nourriture).

DÉFIS ET IMPACT

En outre, la pandémie a eu un impact négatif particulièrement lourd en ce qu'elle a aggravé les situations de pauvreté préexistantes et rendu l'accès aux services d'appui plus complexe. L'anxiété, la maladie, le manque de soutien, l'isolement créés par la crise sanitaire, voire la rupture avec la solidarité et les réseaux relationnels sont autant d'éléments qui se sont ajoutés pendant la crise sanitaire à la crise sociale préexistante, aggravant encore la pauvreté des familles et des enfants.

La pandémie a également eu de nombreuses conséquences sur la détérioration de la santé mentale et physique des enfants et sur leur développement.



RECOMMANDATIONS

- La lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et le sans-abrisme des enfants doit être une priorité nationale, également dans les réponses à la pandémie de Covid 19.
- La lutte contre la pauvreté est urgente et nécessite des réponses structurelles, durables et multifactorielles (logement, santé, individualisation des droits, éducation, protection sociale, etc.) en plus de l'augmentation des revenus, en référence aux Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits humains des Nations Unies.
- Les prestations sociales et les revenus les plus bas doivent être relevés au-dessus du seuil de pauvreté nationale, qui doit être revu à la lumière de la réalité (en tenant compte de tous les coûts des ménages: énergie, école, santé).
- Les mesures d'aide fiscale et autres, ainsi que les mesures post-Covid doivent être définies et évaluées avec et pour les populations vivant dans la pauvreté (dynamique participative).
- Le droit à un logement abordable, durable et de qualité pour tous ainsi que l'accès effectif et automatique à ce droit (poursuite de la lutte contre le non-usage) doivent rester des priorités. Éliminer les listes d'attente dans les logements sociaux. Prendre l'intérêt de l'enfant et le besoin urgent d'une maison comme le critère le plus important dans l'attribution d'une maison.
- En ce qui concerne la prévention pour les enfants qui se retrouvent dans la rue, l'interdiction des expulsions de domicile dans lesquelles des enfants sont impliqués sans garantie de conseil et de solution à leur situation de logement est une priorité.
- La mise à disposition de foyers adaptés et suffisants pour les (familles avec) enfants sans-abri est nécessaire.
- Pour les enfants sans-abri, il y a un besoin de refuges sûrs où ils peuvent entrer en contact avec les soignants et leurs pairs pour avoir accès à des programmes d'aide plus larges.
- L'enseignement obligatoire doit devenir gratuit. Les pratiques et relations scolaires doivent évoluer vers plus d'équité, valorisant l'enfant et sa famille, la collaboration et l'orientation choisie.
- Le droit de maintenir des liens entre l'enfant et sa famille, lorsque l'enfant est séparé de ses parents pour des raisons liées à la situation socio-économique de la famille, doit être respecté. La préservation du lien doit se faire dans de bonnes conditions, en tenant davantage compte des aspirations et des projets des enfants et des familles.



DROITS DE L'ENFANT
le Délégué général



Contact : Fanny Heinrich
info@lacode.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensedesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



Cette fiche d'information a été coordonnée par des organisations de promotion des droits de l'enfant en Belgique dont La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie, et UNICEF Belgique, ces partenaires regroupant 44 membres au total.

ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT



RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'ÉPU

En 2016, deux recommandations spécifiques ont encouragé la Belgique à poursuivre ses efforts pour renforcer l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Arménie), y compris l'éducation aux droits de l'enfant, notamment à travers la mise en œuvre de la troisième phase du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme (Slovénie) et le renforcement des deux phases précédentes.

CADRE NATIONAL

Malgré la mise en œuvre des deux premières phases du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme, de nombreux enfants ignorent leurs droits et sont incapables de les revendiquer, de les défendre et de les appliquer. En outre, les adultes – y compris les professionnels du secteur de l'enfance – qu'ils travaillent directement avec les enfants ou non, n'ont pas suffisamment de connaissances et de compétences en matière de droits de l'enfant pour être en mesure d'agir pour le respect des droits de l'enfant ou contre leur violation. Ces dernières années, la Belgique a fait des progrès en intégrant «l'éducation aux droits de l'enfant» dans le programme scolaire. Cependant, les références à l'éducation aux droits de l'enfant dans les programmes scolaires ne sont pas suffisamment transversales et explicites pour avoir des effets dans la pratique (même dans les documents-cadres définissant les missions de l'éducation en Belgique).

Peu de progrès ont été accomplis dans l'intégration de l'éducation aux droits de l'enfant dans les programmes de formation initiale des professionnels des secteurs concernés, qu'ils travaillent directement avec les enfants ou non.

DÉFIS ET IMPACT

Pour faire appliquer ce processus mondial, la Belgique doit poursuivre ses efforts de mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant et aux droits de l'homme à tous les niveaux de la communauté. À travers la pandémie de COVID-19, il est apparu brutalement que ni les adultes ni les enfants n'ont les connaissances suffisantes pour défendre les droits des enfants et affirmer leur intérêt supérieur comme considération primordiale dans toutes les décisions les concernant. Cela a entraîné une grave privation de droits pour tous les enfants (voir la fiche d'information Impact du COVID-19 sur les droits de l'enfant). La pandémie a mis en évidence la nécessité cruciale de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'enfant à tous les niveaux.

S'agissant de sa mise en œuvre, le Comité des droits de l'enfant précise dans son Observation générale n° 1 (2001) que « les enfants devraient également se renseigner sur les droits de l'homme en voyant les normes relatives aux droits de l'homme mises en œuvre dans la pratique, que ce soit à la maison, à l'école ou la communauté. L'éducation aux droits de l'homme doit être un processus complet qui dure toute la vie et doit commencer par le reflet des valeurs des droits de l'homme dans la vie quotidienne et les expériences des enfants. »

1/2



RECOMMANDATIONS

- Promouvoir et diffuser largement toutes les dispositions et principes de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Veiller à ce que l'éducation aux droits de l'enfant fasse partie du processus d'apprentissage tout au long de la vie à travers les structures éducatives formelles et non formelles.
- Renforcer l'éducation aux droits de l'enfant et la formation des professionnels du secteur de l'enfance – qu'ils travaillent directement avec les enfants ou non – et des enfants eux-mêmes.
- Intégrer l'éducation aux droits de l'enfant de manière explicite, transversale, cohérente et multidisciplinaire dans les programmes à tous les niveaux de l'éducation.



Contact : Fanny Heinrich
info@lacoda.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensedesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



Cette fiche d'information a été coordonnée par des organisations de promotion des droits de l'enfant en Belgique dont La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie, et l'UNICEF Belgique, ces partenaires regroupant 44 membres au total.

VIOLENCES ÉDUCATIVES



RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'EPU

Lors du dernier EPU, l'État belge a reçu diverses recommandations concernant la violence domestique et trois recommandations concernant spécifiquement l'adoption d'une nouvelle législation visant à interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les milieux (Recommandations 139.15 (Estonie), 140.30 (Pologne), et 141.20 (République Islamique d'Iran)).

CADRE NATIONAL

Des décisions (2003 et 2015) et conclusions (2007 et 2011) répétées du Comité européen des droits sociaux ont estimé que la Belgique enfreignait la Charte sociale européenne en raison de l'absence d'une législation claire interdisant le recours aux châtiments corporels, notamment dans la famille. Malgré cela, aucune législation couvrant la violence contre les enfants dans tous les contextes n'a encore été adoptée. La loi aborde la question de la maltraitance mais présente des lacunes dans le domaine de la violence éducative. Le flou législatif qui entoure cette question conduit à une jurisprudence ambivalente en la matière. Un tribunal interne a ainsi validé l'utilisation des châtiments corporels (Cour d'Appel d'Anvers, 13 Mars 2012). En Belgique, l'Etat fédéral est responsable de la législation civile concernant la violence dite éducative, les communautés linguistiques ont un rôle particulier dans la prévention.

DÉFIS ET IMPACT

De nombreuses études scientifiques ont mis en évidence les conséquences néfastes de la violence sur la santé des enfants : sur le développement du cerveau ainsi que sur la santé physique et mentale. La crise du Covid a exacerbé ce problème : la violence intrafamiliale a augmenté de manière significative. Le confinement a provoqué des tensions dans l'environnement familial, qui ont pu entraîner des réactions violentes de la part des parents ou de l'entourage. Les enfants peuvent aussi subir des violences éducatives dans diverses institutions telles que l'école, la crèche ou encore les institutions de placement.

Une enquête menée dans la population belge par DEI-Belgique en mars 2020 met en évidence l'utilisation de la violence physique, psychologique et verbale à des fins prétendument éducatives au sein des familles, ainsi qu'une méconnaissance tant des conséquences néfastes de la violence sur les enfants que des lois (in)existantes en la matière (tous les détails et résultats de l'enquête sont disponibles en ligne : <https://tinyurl.com/educviolence>).

Par ailleurs, cette même enquête a montré une position favorable de la population (74% des répondants) pour l'adoption d'une loi (éducative plutôt que punitive) interdisant l'usage de la violence dans l'éducation.



RECOMMANDATIONS

- Réformer le droit civil pour interdire expressément tout châtimeⁿt corporel, et plus généralement toute forme de violence dite éducative ordinaire qui constitue un traitement humiliant ou dégradant (une réforme pénale n'est pas souhaitable).
- Développer des campagnes de prévention, de sensibilisation et d'information du public. Développer les services d'aide à la parentalité et renforcer la formation des professionnels (d'accueil, de santé, etc.) sur les questions de violence dans l'éducation.



Contact : Fanny Heinrich
info@lacoode.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensedesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



Cette fiche d'information a été coordonnée par des organisations de promotion des droits de l'enfant en Belgique dont La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie, et l'UNICEF Belgique, ces partenaires regroupant 44 membres au total.

ENFANTS AFFECTÉS PAR LA MIGRATION



RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'ÉPU

Au cours du second cycle de l'examen périodique universel, la Belgique a reçu de nombreuses recommandations portant sur les droits fondamentaux des personnes affectées par la migration, assez peu concernant particulièrement les enfants. Ces recommandations visaient : la lutte contre la discrimination [138.60 (Tunisie), 138.68 (Algérie)], les violences subies par les personnes migrantes [138.132 (Bangladesh), 138.633 et 138.34 (Colombie), 139.10 (République Islamique d'Iran), 139.14 (Sri Lanka), 139.22 (Albanie)], l'accès à l'éducation et à la santé [139.20 (Mexique), 139.21 (Grèce)], la détention pour des raisons liées à la migration [139.23 (Afghanistan), 139.24 (Chili), 139.25 (Mexique)] et le non refoulement [139.26 (Argentine)].

CADRE NATIONAL

Malgré la mention dans l'accord du gouvernement fédéral de la volonté de ne plus détenir des enfants pour des raisons liées à la migration, la loi prévoit toujours la possibilité de détenir des enfants en famille. Seule une procédure judiciaire auprès du Conseil d'Etat a permis la suspension de l'acte administratif permettant la détention depuis avril 2019. Le gouvernement fédéral va entamer une réforme de la loi sur la migration et adopter un nouveau Code de l'asile et de la migration.

DÉFIS ET IMPACT

Les enfants concernés par la migration sont dans des situations de particulière vulnérabilité et rencontrent de grandes difficultés dans l'accès à leurs droits fondamentaux notamment : à l'éducation, à la santé (physique et mentale), à un logement, à une vie de famille. Il n'existe pas de procédure formelle et transparente d'évaluation et de prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants, notamment dans les décisions de retour. Les enfants non accompagnés rencontrent des difficultés particulières, notons que les procédures d'évaluation de l'âge reposent surtout sur des examens médicaux dont la fiabilité est contestée, la présomption de minorité dans l'attente des résultats des tests n'est pas respectée, les procédures de réunifications familiales sont peu accessibles et effectives, les jeunes en transit sont souvent dépourvus de toute protection.

La crise liée au Covid 19 a aggravé leur situation à plusieurs niveaux :

- l'introduction de demandes d'asile a été complexifiée pour les familles ;
- l'accès au réseau d'accueil pour demandeurs d'asile a été rendu impossible au début de la crise ;
- des familles ont vécu en rue ;
- des enfants non accompagnés ont été privé d'accueil adéquat ;
- l'accès aux soins de santé a été empêché ;
- l'accès à l'éducation impossible par manque d'accès aux ressources numériques dans les centres d'accueil ;
- des catégorisations ont été faites parmi les enfants non accompagnés, laissant certains d'entre eux sans protection.

ENFANTS AFFECTÉS PAR LA MIGRATION



RECOMMANDATIONS

Pour que les droits des enfants affectés par la migration soient mieux respectés en Belgique, l'État belge devrait :

- Inscrire dans la loi l'interdiction absolue de la détention d'enfants pour des motifs liés à la migration.
- Garantir que tous les enfants étrangers bénéficient d'un accueil adapté et qui respecte la dignité humaine. Pour les enfants étrangers non accompagné en transit, un accueil bas seuil, inconditionnel et à petite échelle doit être garanti.
- Garantir que les enfants aient accès dès leur arrivée à des soins appropriés, notamment des soins de santé (mentale) et des soins préventifs. Pour les enfants en famille, leur droit ne devrait plus être limité à l'Aide Médicale Urgente et comprendre le droit à une mutuelle.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit être dûment pris en compte dans toutes les procédures qui les concernent, de même leur droit à la participation et à l'information doit être garanti. Le regroupement familial doit être rendu plus accessible.
- Le Covid-19 a frappé d'autant plus durement les enfants affectés par la migration, la Belgique doit prendre des mesures particulières visant à protéger ces enfants et garantir l'effectivité de leurs droits fondamentaux.



Contact : Fanny Heinrich
in foelacode.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensedesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



Plate-forme mineurs en exil
Platformen kinderen op de vlucht



DROITS DE L'ENFANT
Le Délégué général



KINDERRECHTENCOALITIE
VLAANDEREN

Cette fiche d'information a été coordonnée par des organisations de promotion des droits de l'enfant dont La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE, qui compte 15 organisations membres), Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie (Kireco, qui compte 26 organisations membres), la Plate-forme mineurs en exil (qui compte 55 organisations membres à part entière ou ayant le statut d'observateur) et UNICEF Belgique.

IMPACT DES MESURES PRISES DANS LA LUTTE CONTRE LE COVID-19



CADRE NATIONAL

En Belgique, la vie des enfants et des jeunes a été bouleversée ces derniers mois et depuis lors tout a changé. Les écoles ont été fermées, les loisirs arrêtés. Voir famille et amis, jouer dehors, faire des excursions: tout est devenu interdit. Et même sortir était très limité. À la maison, dans les services d'aide à la jeunesse, dans la rue, les enfants et les jeunes ont vécu l'impact de la crise, tout comme les adultes. La crise du COVID a eu un impact majeur sur leur bien-être et leur santé mentale. Entre autres, ils ont dû manquer beaucoup de choses et certains enfants ont malheureusement aussi connu plus de violence.

DÉFIS ET IMPACT

La crise sanitaire affecte tous les enfants et adolescents et remet en question leurs droits. Le point de vue des enfants et des jeunes n'est pas suffisamment pris en compte. Non seulement les enfants et les jeunes ne sont pas entendus, mais il y a aussi un manque d'attention à l'impact de la crise sur les droits des enfants. Le droit de recevoir une éducation, de jouer, de recevoir des soins médicaux, d'asile, d'assistance et de protection contre la violence, etc. Les conséquences de la crise sont nombreuses et portent atteinte aux droits des enfants. De plus, la voix des enfants et des jeunes doit avoir plus de place dans l'élaboration de "mesures sanitaires" et une stratégie de sortie pour ces mesures. Ceci est principalement possible en créant des espaces d'expression et en laissant les enfants et les jeunes parler d'eux-mêmes. C'est la seule façon d'apprendre pour l'avenir.

Les effets du COVID sont également mentionnés dans les autres fiches d'information réalisées par nos organisations car ils affectent tous les droits de l'enfant.

RECOMMANDATIONS

- Faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions prises et à prendre à court, moyen et long terme.
- Garantir le droit des enfants de participer à toutes les décisions les concernant.
- Veiller à ce que les informations relatives à la crise sanitaire et à ses effets sur leurs droits soient adressées directement aux enfants et aux jeunes, dans un format et dans une langue appropriés.
- Accorder une attention particulière aux familles et aux enfants en situation de vulnérabilité dans la gestion de la crise et la stratégie de sortie.



DROITS DE L'ENFANT
Le Délégué général



Contact : Fanny Heinrich
info@lacoode.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensedesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



Cette fiche d'information a été coordonnée par des organisations de promotion des droits de l'enfant en Belgique dont La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie, et l'UNICEF Belgique, ces partenaires regroupant 44 membres au total.

PRIVATION DE LIBERTÉ, JUSTICE ET ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS



RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'EPU

Au cours du deuxième cycle de l'EPU, plusieurs recommandations ont été adressées à la Belgique concernant la police, aucune n'était spécifique aux enfants, aucune recommandation relative à la justice des enfants ni à leur privation de liberté n'a été adressée.

CADRE NATIONAL ET DÉFIS

Les enfants en conflit avec la loi

Lorsqu'un enfant est suspecté, accusé ou condamné pour une infraction en Belgique, le droit qui lui est applicable n'est pas le droit pénal mais le droit "protectionnel", qui relève de la compétence des communautés et non de l'État fédéral. Les lois relatives à la justice des mineurs ont toutes été réformées depuis 2018. Elles ont encore des progrès à faire pour se conformer aux lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants. Les lois prévoient toujours la possibilité pour un juge des mineurs de transférer l'affaire d'un jeune à un tribunal pour adultes sous certaines conditions (dessaisissement). La crise du covid a également eu un impact négatif sur les enfants en conflit avec la loi. Par exemple, la mise en œuvre des mesures alternatives a été limitée, les visites et les sorties des centres de détention pour mineurs ont été suspendues pendant plusieurs semaines, les cours ont été suspendus dans la plupart des institutions pendant la période du premier confinement.

Les enfants font régulièrement état de violences policières, de contrôles d'identité abusifs et discriminatoires, ou plus généralement de méthodes intimidantes ou humiliantes. La crise de Covid semble avoir aggravé cette situation, les témoignages se multiplient.

Privation de liberté

En Belgique, des enfants sont privés de liberté dans différents contextes (justice, migration, vie en prison avec leur mère détenue, placement en institutions). La privation de liberté affecte gravement la santé et le développement des enfants et constitue un obstacle majeur à l'exercice effectif de leurs droits. Selon la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, les enfants ne devraient être privés de liberté qu'en dernier recours. En outre, la migration ne devrait jamais être un motif de détention d'un enfant mais en Belgique, malgré l'accord du gouvernement fédéral de ne plus détenir d'enfants pour des raisons liées à la migration, la loi prévoit toujours la possibilité de détenir des enfants avec leur famille. Tous les lieux où des enfants peuvent être privés de liberté ne sont pas soumis à un contrôle externe car il n'existe pas de mécanisme national de prévention répondant aux exigences de l'OPCAT.

La Belgique a collecté des données quantitatives et qualitatives sur la privation de liberté des enfants et a soumis un rapport pour l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté des Nations Unies. Nous saluons les efforts de l'État pour la participation à cette étude.

42 enfants belges survivent encore dans les deux camps de détention gérés par les Kurdes dans le nord-est de la Syrie. La majorité d'entre eux ont moins de 6 ans. Les conditions humanitaires y sont désastreuses et mettent en danger leur survie. Nous saluons l'engagement récent du gouvernement belge de rapatrier tous les enfants de moins de 12 ans, mais nous rappelons que tous les enfants (c'est-à-dire toutes les personnes de moins de 18 ans) devraient être rapatriés. De plus, l'État ne s'est jusqu'à présent engagé à rapatrier les mères que sur une base d'analyses individuelles, elles devraient, dans la mesure du possible, être systématiquement rapatriées avec leurs enfants.

PRIVATION DE LIBERTÉ, JUSTICE ET ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS



RECOMMANDATIONS

- Réformer les lois relatives à la justice pour les enfants en conflit avec la loi afin de mettre fin au dessaisissement.
- Approfondir et poursuivre la collecte de données sur la privation de liberté des enfants et mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude mondiale des Nations unies sur les enfants privés de liberté.
- Inscrire dans la loi l'interdiction absolue de la détention d'enfants pour des motifs liés à la migration.
- Ratifier l'OPCAT dès que possible et mettre en place un mécanisme national de prévention doté de ressources juridiques, financières et humaines suffisantes pour assurer un contrôle externe indépendant et impartial de tous les lieux où des personnes sont privées de liberté, conformément aux exigences de l'OPCAT.
- Identifier et rapatrier dans les meilleurs délais tous les enfants belges des zones de conflit en Irak et en Syrie ; ces enfants doivent recevoir une assistance urgente de l'État belge, quel que soit leur âge ou leur degré d'implication présumée dans le conflit armé ; ils doivent, dans la mesure du possible, être rapatriés avec leurs parents.



Contact : Fanny Heinrich
info@alacode.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensedesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



Cette fiche d'information a été coordonnée par des organisations de promotion des droits de l'enfant en Belgique dont La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie, et l'UNICEF Belgique, ces partenaires regroupant 44 membres au total.

COALITION OPCAT - FACTSHEET
 3e cycle de l'Examen périodique universel - Belgique (38e session)

Ratification du protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT)



RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'EPU

Au cours du deuxième cycle de l'EPU, il a été recommandé de nombreuses reprises à la Belgique de ratifier le Protocole Facultatif à la Convention contre la torture et d'établir un mécanisme national de prévention indépendant conformément aux exigences du Protocole Facultatif. L'Etat belge a reçu et accepté 16 recommandations concernant la ratification de l'OPCAT au cours du deuxième cycle de l'EPU, émanant de 28 Etats. [Chili, Norvège, Kazakhstan, Liechtenstein, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande d'Irlande du Nord, Danemark, ancienne République yougoslave de Macédoine, Maroc, Slovénie, Djibouti, Philippines, Portugal, Sénégal, Tunisie, Azerbaïdjan, Ukraine, Zambie, Estonie, France, Géorgie, Honduras, Hongrie, Liban, Lituanie, Monténégro, Pologne, Costa Rica.]

CADRE NATIONAL

La Belgique a signé l'OPCAT en 2005 et s'est engagée à le ratifier, mais cela n'a toujours pas été fait. Des adultes et des enfants sont privés de leur liberté dans différents contextes (justice, institutions de placement, migration, etc.). Certaines des institutions dans lesquelles ils sont détenus ne sont toujours pas couvertes par un organe de contrôle, de plus, les organes existants ne répondent pas aux exigences internationales.

En juillet 2018, une loi portant approbation de l'OPCAT a été adoptée, mais près de trois ans plus tard, elle n'a toujours pas été publiée au Moniteur Belge (le journal officiel) et les instruments de ratification n'ont donc pas été déposés. Même si une consultation des parties prenantes est actuellement en cours, un engagement clair des autorités est toujours nécessaire.

DEFIS ET IMPACTS

Aujourd'hui, en Belgique, de nombreux lieux de privation de liberté ne sont soumis à aucun contrôle extérieur indépendant. Parmi ces lieux nous pouvons citer les unités de traitement intensif des hôpitaux psychiatriques, où sont placés notamment des mineurs ; les centres fermés pour étrangers et les maisons de retour, les commissariats de police, les maisons de repos. Pour ces dernières, il convient de noter que la crise Covid a rappelé et exacerbé d'une part le fait que des personnes y sont privées de liberté et le fait qu'elles peuvent être soumises à des traitements contraires à la Convention contre la torture.

En outre, lorsqu'un organe de contrôle existe, il est souvent fragmenté, non spécialisé et non coordonné. Ces institutions préexistantes assument souvent plusieurs tâches telles que la médiation, le suivi et le traitement des plaintes, ce qui n'est pas compatible avec les principes d'indépendance et d'impartialité qu'elles doivent respecter.

Concrètement, cela signifie qu'aucun organe indépendant ne contrôle tous les lieux de privation de liberté et que les détenus sont privés d'un regard extérieur sur leurs droits, qui ne sont pas toujours respectés.

RECOMMANDATION

Ratifier l'OPCAT dès que possible et mettre en place un mécanisme national de prévention doté de ressources juridiques, financières et humaines adéquates pour assurer un contrôle externe indépendant et impartial de tous les lieux où des personnes sont privées de liberté, conformément aux exigences de l'OPCAT.

Cette fiche d'information a été rédigée par la "coalition OPCAT", un rassemblement informel d'ONG belges qui agissent pour la ratification de l'OPCAT et la mise en place d'un mécanisme national de prévention. La coalition est composée de l'ACAT, la Ligue des Droits Humains, Défense des Enfants International (DEI) – Belgique, I.Care, la section belge de l'Observatoire International des Prisons et le Centre d'Action Laïque. La coalition vise à protéger les droits des personnes privées de leur liberté.

Personnes de contact: Manuel Lambert (mlambert@ligue.dh.be), Christophe Daloisio (christophe.daloisio@gmail.com), Eva Gangneux (Eva.Gangneux@defenseenfants.be)





Votre Excellence Madame, Monsieur,

Chèr(e)s Représentants, Chèr(e)s Conseiller(e)s Droits de l'Homme,

L'examen périodique universel de la Belgique aura lieu le 5 mai 2021 (38ème session de l'EPU). A l'approche de cet événement majeur, nous souhaitons mettre en avant **10 recommandations clés** afin qu'à l'avenir **les droits de l'enfant soient mieux mis en œuvre en Belgique**.

Enfants affectés par la migration

1. Inscrire dans la loi l'interdiction absolue de la détention d'enfants pour des motifs liés à la migration.
2. Garantir que tous les enfants étrangers bénéficient d'un accueil adapté et respectueux de la dignité humaine et veiller à ce que les enfants aient accès à des soins appropriés dès leur arrivée, y compris des soins de santé (mentale) et des soins préventifs.

Violences dites éducatives

3. Réformer le droit civil pour interdire expressément tout châtiment corporel, et plus généralement toute forme de violence dite éducative ordinaire qui constitue un traitement humiliant ou dégradant (une réforme pénale n'est pas souhaitable).

Justice, privation de liberté et conflits armés

4. Réformer les lois relatives à la justice pour les enfants en conflit avec la loi afin de mettre fin au dessaisissement pour qu'aucun enfant ne puisse être jugé comme un adulte.
5. Identifier et rapatrier dans les meilleurs délais tous les enfants belges des zones de conflit en Irak et en Syrie ; ces enfants doivent recevoir une assistance urgente de l'État belge, quel que soit leur âge ou leur degré d'implication présumée dans le conflit armé ; ils doivent, dans la mesure du possible, être rapatriés avec leurs parents.
6. Ratifier l'OPCAT dès que possible et mettre en place un mécanisme national de prévention doté de ressources juridiques, financières et humaines adéquates pour assurer un contrôle externe indépendant et impartial de tous les lieux où des personnes sont privées de liberté, conformément aux exigences de l'OPCAT.
7. Approfondir et poursuivre la collecte de données sur la privation de liberté des enfants et mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude mondiale des Nations unies sur les enfants privés de liberté.

Covid-19

8. Faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions prises et à prendre à court, moyen et long terme. Accorder une attention particulière aux familles et aux enfants en situation de vulnérabilité dans la gestion de la crise et la stratégie de sortie.

Pauvreté infantile

9. Faire de la lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et le sans-abrisme des enfants une priorité nationale, également dans les réponses à la pandémie de Covid-19.

10. La lutte contre la pauvreté est urgente et nécessite des réponses structurelles, durables et multifactorielles (logement, santé, individualisation des droits, éducation, protection sociale, etc.) en plus de l'augmentation des revenus, en référence aux Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits humains des Nations Unies.

Ces 10 recommandations clés sont extraites de fiches thématiques élaborées par Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, en partenariat avec plusieurs autres organisations – la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), la Kinderrechtencoalitie, le Délégué Général aux droits de l'Enfant et UNICEF Belgique en vue de l'EPU.

Les vidéos et fiches thématiques sont disponibles en ligne : <https://www.dei-belgique.be/index.php/modes-d-action/plaidoyer-et-lobbying/examen-periodique-universel-2021.html>

Nous vous remercions sincèrement de l'attention que vous porterez aux droits de millions d'enfants qui grandissent en Belgique au cours de cet Examen Périodique Universel.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre très haute considération.

Eva Gangneux
Chargée de plaidoyer et chargée de projets
en justice des enfants
Défense des Enfants International - Belgique



Cecile Pilot
Chargée de projet et de renforcement
des compétences
Défense des Enfants International (DEI)





Point 6 – Adoption des documents finaux de l'EPU Belgique
Conseil des Droits de l'Homme

48^e session

Madame la Présidente,

Défense des Enfants International - Belgique, la section belge du mouvement mondial, et le secrétariat international de DEI, remercient le Groupe de travail sur l'EPU et la délégation belge pour l'adoption du présent rapport.

La Belgique a accepté de nombreuses recommandations relatives à la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et la mise en place d'un mécanisme national de prévention (MNP), ce que nous saluons. Cependant, la Belgique a signé l'OPCAT il y a plus de 15 ans et avait, lors du dernier examen périodique, également appuyé des recommandations similaires sans les mettre en œuvre jusqu'à présent.

Nous espérons qu'elles seront cette fois effectivement honorées ; que la Belgique ratifiera prochainement le Protocole et conservera comme axe directeur à la mise en place du MNP la protection des droits des personnes, particulièrement des enfants, privés de liberté dans tous les lieux et contextes. Nous espérons que ce MNP bénéficiera de réelles garanties d'indépendance, sera conforme à l'OPCAT et ses ambitions, et qu'il aura une spécialisation sur les enfants et sera dotée des ressources et de l'expertise nécessaires.

La Belgique appuie plusieurs recommandations concernant la protection des droits et la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants affectés par la migration. Nous invitons l'Etat belge à pleinement les intégrer au futur Code de la migration, actuellement en cours d'élaboration.

Nous saluons l'acceptation de plusieurs recommandations portant sur l'interdiction de détenir des enfants pour des motifs liés à la migration. Cette décision démontre une fois de plus qu'il n'est pas possible d'adapter un lieu de détention pour le rendre compatible avec l'intérêt supérieur des enfants et qu'il existe des alternatives bien plus efficaces.

Nous soulignons cependant, que pour le moment l'absence de détention repose sur un moratoire politique et que l'interdiction, cui ne peut être autre qu'absolue, doit être ancrée dans la loi pour mettre fin à cette pratique hautement préjudiciable aux enfants qu'elle concerne.

Enfin, nous saluons l'engagement du gouvernement tel que mentionné par Madame la ministre Sophie Wilmès, de rapatrier les enfants belges des zones de conflit en Syrie ainsi que le rapatriement de plusieurs d'entre eux cet été. Rappelons que de nombreux enfants belges se trouvent encore détenus dans les camps du nord-est syrien et que la Belgique doit les rapatrier au plus vite, qu'ils aient plus ou moins de 12 ans et avec leurs mères, afin qu'ils soient pris en charge par les services de protection.

Nous vous remercions,

Eva Gangneux
Chargée de plaidoyer et de projets
DEI - Belgique

Cecile Pilot
Chargée de projet
DEI - Secrétariat international

**DÉFENSE DES ENFANTS
INTERNATIONAL
BELGIQUE**

LE MOUVEMENT MONDIAL POUR LES DROITS DE L'ENFANT



Défense des Enfants International - Belgique

Rue du marché aux Poulets 30

1000 Bruxelles

Tel. : 00 32 2 203 79 08

info@defensedesenfants.be

www.dei-belgique.be